

Lot 04 : Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

MARCHÉ PUBLIC

Centre Hospitalier de Joigny (89 300)

Construction du nouvel hôpital

VERSION 2 DU 05 MARS 2026

Groupe Hospitalier du Territoire Nord Yonne
Centre Hospitalier de Sens
1, Avenue Pierre De Coubertin
BP 108
89 108 SENS Cedex

SOCOFIT S.A.S.

Assistant Maîtrise d’Ouvrage

Parc Saint Christophe

10, avenue de l’entreprise

95863 CERGY PONTOISE Cedex



1 SOMMAIRE

2	OBJET DU MARCHÉ ET NATURE DE L'OPÉRATION PROJETÉE	4
2.1	OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.2	LES INTERVENANTS	4
2.2.1	<i>L'acheteur</i>	4
2.2.2	<i>Le maître d'ouvrage.....</i>	4
2.2.3	<i>Lieux de réalisation du projet.....</i>	4
2.2.4	<i>L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage / Le programmiste (AMO).....</i>	5
2.3	CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	5
2.4	LIEUX D'EXECUTION DE LA MISSION	6
3	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	7
3.1	L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GHT NORD YONNE	7
3.2	LE CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	7
3.3	LE CONTEXTE DE CONSTRUCTION DU NOUVEL HÔPITAL.....	8
3.3.1	<i>Principes généraux de conception.....</i>	8
3.3.2	<i>Intégration urbaine, environnementale et paysagère.....</i>	8
3.4	LOCALISATION DE LA PARCELLE LIBRE	9
3.5	CALENDRIER DE L'OPÉRATION	10
4	LOT N°04 – MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION.....	11
4.1	OBJET DE LA MISSION	11
4.2	RESPONSABILITÉ DE L'OPC	11
4.3	CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA MISSION.....	11
4.4	ORGANISATION DE LA MISSION	13
4.5	MISSIONS EN PHASE ÉTUDES (APS À ACT).....	13
4.5.1	<i>Élaboration et structuration du planning général</i>	13
4.5.2	<i>Décomposition et suivi des études.....</i>	14
4.5.3	<i>Analyse des interfaces techniques et temporelles.....</i>	14
4.5.4	<i>Anticipation des contraintes de réalisation</i>	14
4.5.5	<i>Participation active aux réunions de conception</i>	15
4.5.6	<i>Suivi des délais et gestion des dérives.....</i>	15
4.5.7	<i>Coordination avec les acteurs de l'opération</i>	15
4.5.8	<i>Préparation de la phase travaux.....</i>	16
4.5.9	<i>Livrables obligatoires de la phase études.....</i>	16
4.6	MISSION EN PHASE PRÉPARATION DES TRAVAUX / VISA.....	16
4.6.1	<i>Prestations de l'O.P.C.</i>	16
4.6.2	<i>Calendrier d'Exécution</i>	17
4.7	MISSION EN PHASE DE ÉTUDES D'EXECUTION ET VISA	17
4.8	MISSION EN PHASE D'EXECUTION DES OUVRAGES.....	17

4.8.1	<i>Prestations Générales.....</i>	17
4.8.2	<i>Intervention de l'O.P.C. en dehors des réunions de coordination</i>	18
4.8.3	<i>Interventions de l'O.P.C. durant les réunions de coordination hebdomadaires</i>	19
4.8.4	<i>Compte-rendu de coordination</i>	19
4.8.5	<i>Comptabilisation des retards.....</i>	19
4.9	MISSION EN PHASE RECEPTION DES OUVRAGES	20
4.10	MISSION EN PHASE DE GARANTIE DU PARFAIT ACHEVEMENT.....	20
5	PRESENTATION DES OFFRES.....	21
5.1	VISITE DU SITE	21
5.2	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
5.3	CONTENU DES OFFRES.....	21
6	ANNEXE.....	22
6.1	GLOSSAIRE	22

2 Objet du marché et nature de l'opération projetée

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations intellectuelles nécessaires à la sécurisation technique et réglementaire de l'opération de construction du nouvel hôpital de Joigny (89).

Ces prestations comprennent :

- La mission **d'Ordonnancement, de pilotage et de coordination** (lot n°04),

Ces missions ont pour finalité de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage et d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs intervenant sur l'opération.

Le présent marché est régi par les dispositions du **Code de la commande publique**, notamment les articles **L1111-1 et suivants** et **R2111-1 et suivants**, applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

2.2 Les intervenants

2.2.1 L'acheteur

L'acheteur	GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE NORD YONNE 1, Avenue Pierre de Coubertin BP 108 89108 SENS Cedex
	Représenté par madame Véronique ROBIN , Directrice générale du GHT Nord Yonne.

2.2.2 Le maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage	GROUPEMENT HOSPITALIER DE JOIGNY 3, Quai de l'hôpital 89 300 JOIGNY
	Le centre hospitalier de Joigny est représenté par Madame Marceline MOREL JOURNEL , Directrice. Adjointe et Cheffe de projet du nouvel hôpital.

2.2.3 Lieux de réalisation du projet

	CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY Avenue Jean HEMERY 300 JOIGNY
---	--

2.2.4 L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage / Le programmiste (AMO)

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été désigné pour accompagner le maître d'ouvrage pendant toute la réalisation de l'opération.

AMO Programmiste (Le mandataire) 	SOCOFIT Siège social : 7 avenue Neil Armstrong – 33 700 MÉRIGNAC. Projet rattaché à la Direction Régionale Seine Nord. Campus St-Christophe 95863 CERGY PONTOISE
---	---

2.3 CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la construction d'un nouvel établissement hospitalier destiné à accueillir les activités de soins du territoire de Joigny.

Le futur établissement constituera un établissement recevant du public de type U (établissements de soins) au sens du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le programme comprend notamment :

- **Un projet réalisé en maîtrise d'œuvre conformément au Code de la commande publique.**
- **Une enveloppe budgétaire de 26 M€ H.T pour la réalisation de l'ensemble des travaux de construction compris terrassements en plein masse, voiries et réseaux divers, construction du nouvel établissement hospitalier,**
- **Établissement de santé de type U,**
- **Une surface en m² SDO de 8 918 m²,**
- **Classement incendie 3ème catégorie : 301 à 700 personnes,**
- **La réalisation de l'opération est envisagée selon un mode de dévolution en allotissement, soit sous la forme de lots séparés, soit sous la forme de macro-lots, selon les modalités qui seront arrêtées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.**
- **Travaux réalisés sur une période de 24 mois.**

Services projetés :

- Des services transverses,
- Des services : Urgences, UHCD, USC, kits tièdes – SMUR,
- Un service d'imagerie,
- Un hôpital de jour SMR gériatrique et SMR Polyvalent / SMR cardio-respiratoire,
- Un hôpital de jour de médecine, consultations et explorations fonctionnelles,
- Des services : Hospitalisations conventionnelles de médecine, équipe mobile de soins palliatifs, EMG,
- Un service social,
- Un service HAD : Hospitalisation à domicile,
- Des services CPP (Centre périnatal de proximité), PMI, Santé publique,
- Une logistique centralisée et fonctions supports : laboratoire et banque de sang, chambre mortuaire, lingerie, quai, vestiaires, self du personnel, réserves gros matériels, magasin, plonge, services techniques.
- Des locaux techniques centraux,
- Des circulations générales.
- En option, l'intégration d'un IRM.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage, l'opération présente des exigences techniques élevées en matière :

- De sécurité incendie,
- De fiabilité des installations techniques,
- De sécurité structurelle,
- D'accessibilité,
- De performance environnementale.

La mission confiée au contrôleur technique et au coordonnateur SPS s'inscrit dans ce cadre exigeant et doit permettre d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long du déroulement de l'opération.

2.4 Lieux d'exécution de la mission

Le nouvel hôpital de Joigny sera construit à proximité du centre de secours, **avenue Jean-Hemery**, plus précisément **chemin du Petit Tuot, 89300 Joigny**. Le terrain retenu pour ce projet correspond à la **parcelle cadastrale ZM 105**.

3 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

3.1 L'établissement support du GHT Nord Yonne

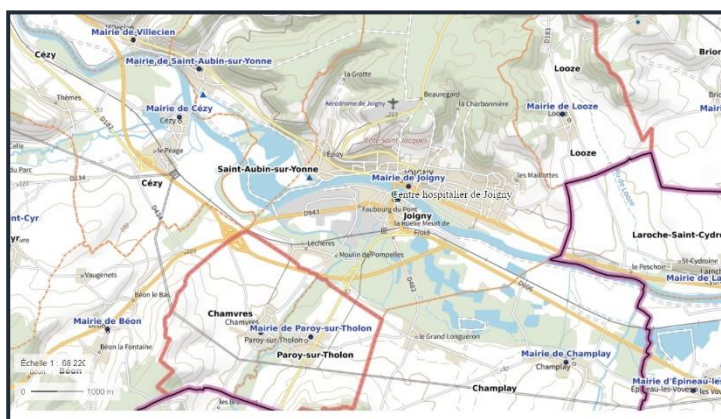
Le Centre Hospitalier de Sens est un établissement médical situé au cœur de la ville de Sens (89), il joue un rôle essentiel en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Nord Yonne. Ce groupement hospitalier de territoire (GHT) est une structure mise en place pour favoriser la coordination et la complémentarité des soins de santé sur un territoire donné.

Le Centre Hospitalier de Sens assume plusieurs responsabilités au sein du GHT du Nord Yonne. Il sert de point central pour la gestion des ressources médicales, humaines et logistiques nécessaires à la prise en charge des patients sur le territoire.

En tant qu'établissement de support, le Centre Hospitalier de Sens participe activement à la mutualisation des compétences et des moyens, ce qui permet d'optimiser l'efficacité des soins tout en répondant aux besoins de santé de la population du Nord Yonne.

3.2 Le centre hospitalier de Joigny

L'hôpital de Joigny, situé stratégiquement entre Sens et Auxerre, joue un rôle crucial dans le paysage médical du département de l'Yonne. Niché dans cette ville charmante, il dessert un bassin de population diversifié, répondant aux besoins de santé d'environ 50 000 habitants répartis sur un territoire semi-rural. Ce positionnement géographique permet à l'hôpital de Joigny de combler un besoin médical entre ces deux grandes villes, offrant des services de proximité indispensables pour les résidents des petites communes environnantes. L'établissement se distingue par une offre de soins polyvalente, incluant des consultations spécialisées, des urgences. Les équipes médicales et paramédicales y travaillent en étroite collaboration pour assurer une prise en charge de qualité et adaptée aux besoins spécifiques de chaque patient.



Le Centre Gériatrie de Joigny se situe à mi-distance du Centre Hospitalier pivot de Sens et du Centre Hospitalier d'Auxerre

3.3 Le contexte de construction du nouvel hôpital

3.3.1 Principes généraux de conception

Le projet de construction du nouvel hôpital devra s'appuyer sur une conception architecturale répondant aux besoins fonctionnels des patients, des visiteurs et des professionnels de santé, tout en intégrant les exigences réglementaires applicables aux établissements de santé et aux établissements recevant du public.

L'organisation des bâtiments devra favoriser la lisibilité des circulations, la qualité des ambiances intérieures et les conditions de travail du personnel. Les espaces devront bénéficier d'un éclairage naturel adapté, de volumes fonctionnels et d'une organisation claire des flux (patients, personnel, logistique, visiteurs), garantissant à la fois confort d'usage, efficacité opérationnelle et sécurité.

3.3.2 Intégration urbaine, environnementale et paysagère

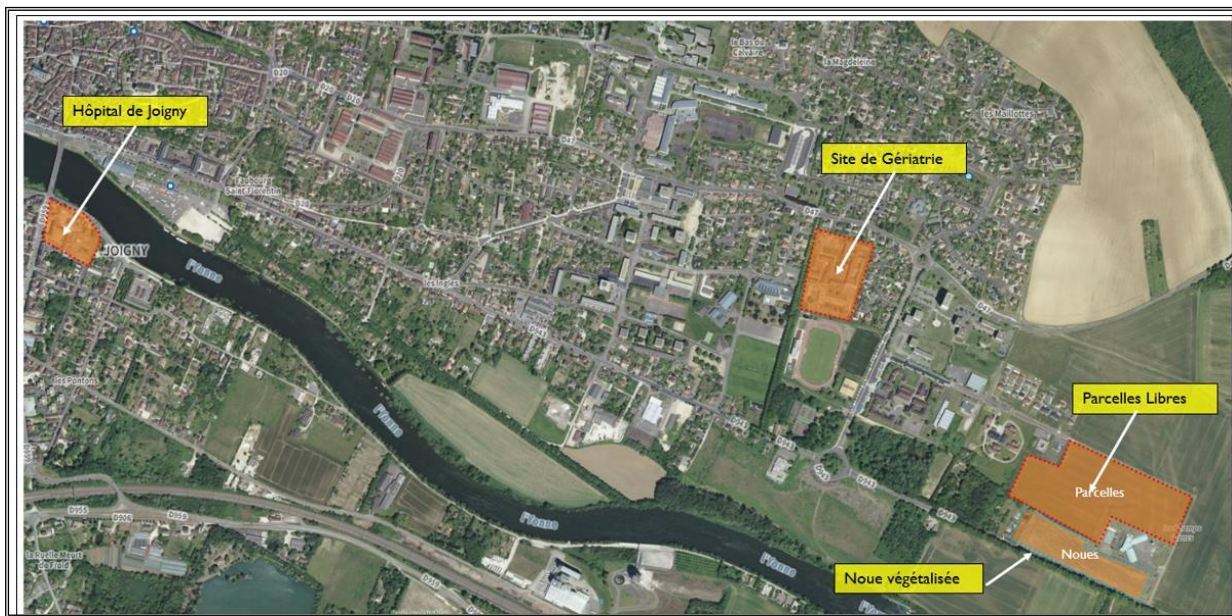
Le projet devra assurer une insertion harmonieuse dans son environnement immédiat. Le site d'implantation, situé à l'extérieur de Joigny dans un environnement à caractère champêtre, à proximité d'un quartier pavillonnaire et du centre de secours et d'incendie, impose une attention particulière au traitement architectural et paysager.

La conception devra respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP) applicables au secteur. Les choix architecturaux et paysagers devront contribuer à préserver la qualité du site, à organiser les interfaces avec les zones voisines et à créer un environnement apaisant et thérapeutique favorable aux patients et au personnel.

Les aménagements extérieurs devront également intégrer les contraintes d'accessibilité, de circulation et d'intervention des services de secours.

3.4 Localisation de la parcelle libre

Le nouvel hôpital de Joigny sera construit à proximité du centre de secours, **avenue Jean-Hemery**, plus précisément **chemin du Petit Tuot, 89300 Joigny**. Le terrain retenu pour ce projet correspond à la **parcelle cadastrale ZM 105**.



Plan de situation



Répartition des parcelles ZM 105 concernée par le projet

3.5 Calendrier de l'opération

	Dates prévisionnelles
Études de conception : 12 mois	Novembre 2026
Consultation des entreprises : 4 mois	Novembre 2027
Notification des marchés de travaux : 1 mois	Mars 2028
Exécution des travaux : 24 mois	Avril 2030
Garantie du parfait achèvement : 12 mois	Avril 2031

4 LOT N°04 – MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION

4.1 Objet de la mission

La mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) est confiée au titulaire dans le cadre d'une mission complète couvrant l'ensemble de l'opération, depuis la phase APS jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA).

À ce titre, la mission OPC comprend :

- Les phases études de conception **(APS, APD, PRO/DCE, ACT)**,
- La phase préparation des travaux,
- La phase exécution des travaux,
- La phase réception et GPA.

La mission OPC est conclue à prix global et forfaitaire couvrant l'ensemble des phases décrites ci-dessus, y compris la phase études à compter de l'APS.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune omission, imprécision ou insuffisance des pièces pour réclamer une rémunération complémentaire liée à une intervention en phase études ou à une extension de la mission dans le cadre des objectifs définis au présent CCTP.

4.2 Responsabilité de l'OPC

La mission de l'OPC est une mission d'organisation et de coordination temporelle. Elle n'emporte ni direction technique des travaux, ni responsabilité de conception, ni responsabilité d'exécution des ouvrages, lesquelles demeurent exclusivement à la charge des intervenants concernés.

Ainsi le planning directeur constitue le document contractuel de référence de l'opération.

Le titulaire s'engage sur une obligation de moyens renforcée visant à garantir la cohérence et la fiabilité du calendrier.

4.3 Cadre réglementaire de la mission

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, et notamment des articles R.2431-1 et suivants relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre et missions associées ; elle a pour objet :

Nonobstant la définition réglementaire précitée, les parties conviennent expressément que :

La mission OPC est étendue contractuellement à la phase de conception à compter de l'APS, afin d'assurer la continuité de la maîtrise des délais de l'opération.

À ce titre, la mission comprend :

- Les phases de conception (APS, APD, PRO, DCE/ACT),
- La phase de préparation des travaux,
- La phase d'exécution des travaux,

- La phase de réception et de garantie de parfait achèvement.

À ce titre, la mission comprend notamment

- L'élaboration et la mise à jour d'un planning directeur intégrant l'ensemble des phases de l'opération, la décomposition et le suivi détaillé des études,
- L'identification et le suivi des jalons décisionnels,
- L'analyse des interfaces techniques et temporelles entre les différents corps d'état,
- L'anticipation des contraintes de réalisation et de phasage,
- La participation active aux réunions de conception avec émission d'avis et d'alertes sur les incidences calendaires des choix techniques,
- La mise en place d'outils de suivi des délais et de gestion des dérives,
- La coordination avec l'ensemble des intervenants
- La préparation et la consolidation du planning d'exécution des travaux.

La mission se poursuit sans discontinuité en phase de préparation et d'exécution des travaux, incluant

- L'ordonnancement des tâches,
- Le pilotage de l'avancement,
- La coordination inter-entreprises,
- L'animation des réunions OPC,
- La mise à jour des plannings
- La proposition de mesures correctives en cas de dérive calendaire,

Puis en phase de réception et de garantie de parfait achèvement, comprenant notamment

- L'organisation des opérations préalables à la réception,
- La planification et le suivi de la levée des réserves
- L'actualisation du planning de fin d'opération.

Il est expressément convenu que la mission ainsi définie présente un caractère global, continu et indissociable, les prestations réalisées en phase études conditionnant directement celles des phases ultérieures, et que la définition contractuelle de la mission OPC telle que décrite au présent article prévaut sur toute interprétation restrictive issue des textes réglementaires, des usages professionnels ou des pratiques de la profession.

La mission est conclue à prix global et forfaitaire, le titulaire étant réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes de l'opération et intégrer dans son offre toutes les prestations nécessaires à son exécution complète, y compris en phase de conception ; en conséquence, aucune rémunération complémentaire ne pourra être demandée au titre de l'intervention en phase APS, APD, PRO ou DCE/ACT, ni au titre de l'étendue de la mission telle que définie ci-dessus, le titulaire ne pouvant se prévaloir ni d'une insuffisance de description des prestations, ni d'une interprétation restrictive de la mission, ni des pratiques usuelles de la profession pour en limiter la portée ou solliciter une rémunération supplémentaire.

4.4 Organisation de la mission

L'OPC intervient auprès du maître d'ouvrage et en relation avec l'ensemble des acteurs de l'opération.

Il travaille notamment en coordination avec :

- La maîtrise d'ouvrage ;
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les bureaux d'études techniques ;
- Les entreprises titulaires des marchés de travaux ;
- Les services instructeurs et la commission de sécurité, SDIS 89.
- Dans le cadre d'interventions extérieures à l'opération (travaux ou actions relevant des services de la collectivité), susceptibles d'impacter le bon déroulement ou le calendrier de l'opération, l'OPC veille à intégrer ces éléments dans la planification globale. Il s'assure de la bonne prise en compte de ces interventions, en analyse les incidences et en informe le maître d'ouvrage, notamment quant aux éventuels décalages ou contraintes induits sur le calendrier de l'opération.

4.5 Missions en phase études (APS à ACT)

Le titulaire assure une mission complète d'OPC en phase études, dès la validation de l'APS et jusqu'à la notification des marchés de travaux.

Cette mission a pour objet :

- D'assurer la maîtrise des délais de l'opération dès la conception,
- D'anticiper les contraintes d'exécution,
- De garantir la cohérence temporelle des études et des décisions.

4.5.1 Élaboration et structuration du planning général

Le titulaire établit, dès la phase APS, un **planning directeur de l'opération** intégrant :

- Les phases de conception :
 - APS, APD, PRO, DCE,
- Les procédures administratives :
 - Dépôt et obtention du permis de construire,
 - Autorisations administratives spécifiques,
- Les phases de consultation :
 - DCE, analyse des offres, mise au point, notification,
- La préparation et l'exécution des travaux,
- La réception et la GPA.

Exigences :

- Identification du chemin critique et notamment les délais de commande de matériaux spécifiques ou équipements,
- Mise en évidence des jalons contractuels,
- Définition des marges et délais de sécurité,
- Compatibilité avec les objectifs calendaires du maître d'ouvrage.

Le planning est :

- Actualisé à chaque phase (APS, APD, PRO, DCE/ACT),
- Validé par le maître d'ouvrage.

4.5.2 Décomposition et suivi des études

Le titulaire établit un planning détaillé des études, comprenant :

- Délais par corps d'état et par lot technique,
- Délais de production des pièces graphiques et écrites,
- Délais de validation MOA / MOE,
- Délais de synthèse technique,
- Délais de visa,
- Délais liés aux bureaux de contrôle et organismes extérieurs.

Il met en place :

- Un planning décisionnel identifiant les points de validation critiques,
- Un tableau de suivi des livrables études.

4.5.3 Analyse des interfaces techniques et temporelles

Le titulaire procède à une analyse des interfaces entre lots dès la conception, visant à :

- Identifier les dépendances entre corps d'état,
- Anticiper les séquences d'intervention futures,
- Détecter les risques de conflits techniques impactant le planning,
- Proposer des solutions d'optimisation du phasage au regard des contraintes calendaires et dans l'objectif de maintenir le calendrier du maître d'ouvrage.

4.5.4 Anticipation des contraintes de réalisation

Le titulaire intègre dès la phase études :

- Les contraintes de site :
 - Accès chantier,
 - Phasage fonctionnel,

- Les contraintes logistiques :
 - Zones de stockage,
 - Flux matériaux,
 - Livraisons,
- Les contraintes réglementaires et techniques.

Il établit un pré-phasage travaux, permettant :

- D'anticiper les séquences critiques,
- De sécuriser la faisabilité du calendrier.

4.5.5 Participation active aux réunions de conception

Le titulaire participe à l'ensemble des réunions de conception.

À ce titre, il :

- Analyse les incidences calendaires des choix techniques,
- Formule des avis et alertes sur les délais,
- Propose des ajustements si nécessaire.

Il produit :

- Des comptes rendus OPC orientés planning,
- Un tableau de suivi des actions et décisions.

4.5.6 Suivi des délais et gestion des dérives

Le titulaire met en place un système de suivi permettant :

- D'identifier les écarts entre prévision et réalisation,
- D'alerter immédiatement le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,
- De proposer des mesures correctives.

Il établit :

- Un tableau des risques calendaires,
- Un suivi des points critiques.

4.5.7 Coordination avec les acteurs de l'opération

Le titulaire assure la coordination avec :

- La maîtrise d'œuvre,
- Le maître d'ouvrage,
- Le bureau de contrôle,
- Le coordonnateur SPS,
- Les AMO éventuels,
- Les services instructeurs, les services de la ville ou de la communauté de commune.

Objectif : → garantir la cohérence globale du calendrier.

4.5.8 Préparation de la phase travaux

Le titulaire prépare la transition vers la phase travaux en :

- Consolidant le planning général d'exécution,
- Intégrant :
 - Études d'exécution,
 - Visas,
 - Synthèse,
 - Approvisionnements,
- Définissant les bases du planning détaillé chantier.

4.5.9 Livrables obligatoires de la phase études

Le titulaire remet au minimum :

- Planning directeur de l'opération (APS → DCE/ACT),
- Planning détaillé des études,
- Planning décisionnel MOA/MOE,
- Analyse des interfaces techniques,
- Tableau des risques calendaires,
- Tableau de suivi des actions,
- Pré-phasage travaux,
- Mise à jour du chemin critique.

4.6 Mission en Phase Préparation des Travaux / VISA

4.6.1 Prestations de l'O.P.C.

Pendant la période de préparation contractuelle des travaux, l'O.P.C. :

Définit l'ordonnancement du chantier en relation avec les entreprises (découpage de l'opération en tâches élémentaires et détermination des contraintes qui lient ou caractérisent ces tâches en particulier l'identification des points de passages obligés),

Matérialise l'ordonnancement sous forme d'un graphique ou d'un schéma logique,

Affecte prévisionnellement à chaque tâche élémentaire définie par l'ordonnancement un certain nombre de paramètres (moyens minimums en hommes et matériels à dégager) en vue de la planification dans le temps des interventions des entreprises,

Élabore le calendrier d'exécution en tenant compte des exigences formulées au paragraphe ci-après,

Assure la diffusion du calendrier d'exécution auprès de l'ensemble des participants à l'opération.

Assiste le maître d'œuvre et les entreprises au bon déroulement de la mission de synthèse.

4.6.2 Calendrier d'Exécution

Ce document devra être présenté au visa du maître d'œuvre au plus tard à l'expiration de la période de préparation de la mission O.P.C.

Sur ce calendrier devra figurer les délais relatifs :

- Aux études d'exécution,
- À l'organisation matérielle et collective du chantier,
- À l'organisation de chantier propre à chacun des lots,
- A la mise en place et au repliement des moyens essentiels,
- Aux démarches, formalités, décisions, visas, approbations, etc.,
- Aux commandes, fabrications en usine, approvisionnements, livraisons sur chantier,
- À l'exécution détaillée des travaux pour chacun des lots,
- A la finition, aux vérifications techniques, essais et mise en service des installations techniques, aux opérations préalables à la réception des travaux,
- Aux visites des commissions de sécurité.

Ce document devra être soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage dans un délai de 10 jours après visa du planning d'intervention des entreprises par le maître d'œuvre.

4.7 Mission en phase de études d'exécution et VISA

Dans le cadre de la phase de préparation et de validation des études d'exécution, l'OPC intervient en appui à la coordination générale du projet. Il veille à la cohérence des délais de production et de validation des documents (plans d'exécution, notes de calcul, fiches techniques, plans matériels et fiches matériaux, etc.) avec le calendrier global de l'opération.

À ce titre, il organise et suit le circuit des visas, en s'assurant du respect des échéances par l'ensemble des intervenants (entreprises, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, contrôleur technique, etc...). Il identifie les éventuels retards ou points de blocage et propose, en lien avec les acteurs concernés, les ajustements nécessaires pour garantir la continuité des études et la bonne anticipation des phases travaux.

L'OPC veille également à ce que les validations interviennent en temps utile afin de ne pas compromettre les approvisionnements, la mobilisation des moyens (matériels et humains) et le démarrage des ouvrages correspondants.

4.8 Mission en Phase d'exécution des ouvrages

4.8.1 Prestations Générales

En phase d'exécution des travaux, l'O.P.C. assure le pilotage du chantier (direction du chantier par objectifs) et la coordination temporelle des relations entre les différents intervenants (entreprises, maître d'œuvre, contrôleur technique, C.S.P.S., etc.) conformément aux dispositions des paragraphes ci-après.

4.8.2 Intervention de l'O.P.C. en dehors des réunions de coordination

Hors des réunions de coordination, l'O.P.C. doit :

- Planifier et organiser l'incidence des interventions extérieures pour raccordement des fluides, livraisons de matériels fournis par le maître de l'ouvrage, etc.,
- Organiser avec les entreprises et le maître d'œuvre les réunions qui, en dehors des réunions de chantier hebdomadaires, seraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Planifier la réalisation des ouvrages témoins,
- Planifier les remises des échantillons,
- S'assurer que les matériaux sont approvisionnés à la cadence nécessaire,
- Assurer le suivi des VISA de la maîtrise d'œuvre,
- Assurer le classement et la conservation sur le chantier d'un exemplaire complet des dossiers de marchés de travaux,
- Vérifier que les moyens mis en œuvre par les entreprises correspondent à la cadence d'exécution que les entreprises se sont engagées à respecter,
- Relancer toute entreprise dont les moyens seraient insuffisants et en cas d'insuccès informer le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre,
- Tenir le cahier de chantier où sont notées, en particulier, les intempéries,
- Quantifie les intempéries et recalcule la date prévisionnelle de livraison,
- Intervenir auprès des entreprises pour obtenir l'établissement et la mise au point de leurs plans d'exécution suivant les directives données par le maître d'œuvre dans les délais voulus,
- Notifie aux entreprises les retards constatés par courrier recommandé si nécessaire et vérifie si celles-ci mettent tous leurs moyens pour réaliser leurs prestations.
- Autant de visite nécessaire afin de respecter le planning prévisionnel et au minimum :
 - Présence hebdomadaire aux réunions de chantier,
 - Présence mensuelle aux réunions maîtrise d'ouvrage,
 - Visites inopinées en dehors des présences réunions, fréquence à l'appréciation du prestataire,
 - Présence sur site sur simple convocation du maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, AMO.
- Visa des situations des entreprises suivant l'avancement avant envoi à la MOE.

L'OPC technique participera à toutes les réunions spécifiques (SDIS, services instructeurs, Commissions de sécurité et d'accessibilité, etc.) et aux réunions mensuelles de suivi organisées par le Maître d'ouvrage et son AMO et ce, pendant toute la durée du marché (études, travaux, réception et PA), hors réunions spécifiques sollicitées par le Maître d'œuvre.

4.8.3 Interventions de l'O.P.C. durant les réunions de coordination hebdomadaires

Lors des réunions de coordination, l'O.P.C. doit :

- Établir l'ordre du jour de ces réunions,
- Convoquer les entreprises concernées par les réunions
- Apprécier par corps d'état, l'état d'avancement des travaux et le confronter avec les prévisions du calendrier d'exécution,
- Indiquer les retards par rapports au calendrier d'exécution,
- Examiner les dispositions à prendre avec les entreprises pour rattraper les retards éventuels et, si nécessaire, modifier les ordres d'interventions,
- Rectifier et ajuster le calendrier général,
- Assurer le suivi dans le temps de la transmission des documents,
- Diffuser le compte-rendu de réunion hebdomadaire aux personnes suivantes : maître de l'ouvrage, assistance à la maîtrise d'ouvrage, conducteur d'opération, maîtrise d'œuvre (architecte, BET, économistes), bureau de contrôle, toutes entreprises, bureau de chantier, C.S.P.S. dans un délai de 48h.

4.8.4 Compte-rendu de coordination

Les comptes rendus de coordination comporteront au minimum les éléments d'information suivants :

- Au premier compte-rendu : liste des participants avec adresse et numéro de téléphone et de télécopie (avec mise à jour en cours d'opération si nécessaire),
- L'avancement des travaux,
- Les intempéries ; (le nombre),
- Les absences aux rendez-vous de chantier comptabilisés, pour chaque entrepreneur,
- Les points particuliers du déroulement du chantier et des incidents éventuels de la semaine écoulée,
- L'ordre du jour et les décisions à prendre,
- La convocation au rendez-vous suivant,
- Les retards constatés.

Nota : Le compte-rendu de coordination, doit être le plus compréhensif possible, afin que le maître de l'ouvrage, puisse avoir un point précis du nombre de jours de retard, pour chaque entreprise, et sur l'ensemble des travaux.

4.8.5 Comptabilisation des retards

Pour chaque corps d'état, l'O.P.C. réalisera un rapport mensuel des retards constatés en fin de chaque séquence avec identification des conséquences sur les autres corps d'état. Le pilote proposera à cet effet une méthode de comptabilisation (tableau, etc.) qui permette, en fin d'opération d'identifier clairement, et pour chaque entreprise, le retard imputable aux autres corps d'état et le retard propre de l'entreprise concernée.

4.9 Mission en Phase Réception des ouvrages

Durant la phase de réception des travaux, l'O.P.C. doit :

- Assister matériellement le maître d'œuvre lors des visites des opérations préalables,
- Aider le maître d'œuvre à recenser les travaux non terminés,
- Organiser matériellement les opérations préalables,
- Planifier les essais et contrôles,
- Planifier les remises de plans et documents conformes à l'exécution,
- Planifier la remise des documents définitifs au gestionnaire du compte-prorata,
- Planifier, piloter et coordonner les travaux nécessaires à la levée des réserves formulées en annexe à la décision de réception,
- Planifier les visites de contrôle du maître d'œuvre et du contrôleur technique,
- Effectuer toutes les relances nécessaires à la réalisation des prestations définies dans le présent paragraphe,
- Assister le maître de l'ouvrage, dans l'instruction des mémoires en réclamations éventuelles déposés par les entreprises, pour la partie concernant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux.

4.10 Mission en phase de Garantie du Parfait Achèvement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux, le pilote de chantier devra transmettre à la maîtrise d'ouvrage, sous couvert de la maîtrise d'œuvre, dans les délais fixes, des documents qu'il appartient contractuellement ou réglementairement aux entreprises de fournir, notamment les documents suivants :

- Plan de récolement,
- Notices d'entretien et d'exploitation,
- Nomenclature des pièces de rechange,
- Liste et adresse des fournisseurs,
- Attestations des organismes de contrôle et sécurité,
- Contrats de garanties éventuelles.

5 Présentation des offres

5.1 Visite du site

Aucune visite obligatoire du site n'est organisée dans le cadre de la présente consultation.

L'opération projetée concerne une parcelle libre de toute construction. À ce titre, les candidats peuvent, s'ils l'estiment nécessaire pour l'établissement de leur offre, se rendre librement sur les lieux afin de prendre connaissance des caractéristiques apparentes du site et de son environnement.

Cette visite s'effectue sous l'entière responsabilité des candidats, sans accompagnement du maître d'ouvrage ou de ses représentants.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de l'opération et à l'établissement de leur offre, notamment au regard des informations figurant dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Aucune réclamation ultérieure ne pourra être formulée au titre d'une méconnaissance des caractéristiques du site ou des conditions d'intervention liées à celui-ci.

5.2 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur offre dans les conditions précisées au règlement de la consultation.

Les demandes de renseignements doivent être formulées conformément aux modalités prévues dans ce document et dans les délais qui y sont fixés.

Les coordonnées des interlocuteurs ainsi que les modalités de transmission des questions et des réponses sont indiquées au règlement de la consultation.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ces demandes, ainsi que les éventuelles informations complémentaires diffusées à l'ensemble des candidats, font partie intégrante du dossier de consultation des entreprises et s'imposent aux candidats pour l'établissement de leur offre.

5.3 Contenu des offres

Le contenu des offres ainsi que les pièces à remettre par les candidats sont définis dans le règlement de la consultation.

Les candidats sont tenus de respecter strictement les prescriptions du règlement de la consultation ainsi que celles figurant dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises.

Toute offre devra être établie en conformité avec les exigences et modalités précisées dans ces documents.

Le dépôt d'une offre vaut acceptation sans réserve par le candidat des conditions de la consultation et des stipulations figurant dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

6 ANNEXE

6.1 Glossaire

APA = Activité Physique Adaptée

AS = Aide-soignant (e)

DAOM = Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères

DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DMS = Dispositifs Médicaux Stériles

DMNS = Dispositifs Médicaux Non Stériles

EMG = Equipe Mobile de Gériatrie

EMSP = Equipe Mobile de Soins Palliatifs

HAD = Hospitalisation à domicile

HDJ = Hôpital de Jour

IDE = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État

IDEC = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État de Coordination

IDELI = Infirmier (e) Diplômé (e) d'État Libérale Intervenant

IST = Infection Sexuellement Transmissible

MC = Monte-Charge

MM = Monte-Malade

MOA = Maître d'Ouvrage

MMG = Maison Médicale de Garde

NRBC = (risques) Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques

PMR = Personnes à mobilité réduite

PM = Pour mémoire

PH = Praticien hospitalier

PLUi = Plan local d'urbanisme intercommunal

PTD = Programme Technique Détaillé

UHCD = Unité d'Hospitalisation Courte Durée

USC = Unité de Soins Continus

VL = Véhicule Léger

VRD = Voierie et Réseaux Divers

SMR = Soins Médicaux et de Réadaptation

CPP = Centre Périnatal de Proximité

PMI = Protection Maternelle et Infantile

----- FIN DU DOCUMENT -----